

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 22 – 11**

**Objet : Marché 2SPT2R: Travaux de refection et dissociation des bacs tampons et restructuration de l'installation de traitement de l'eau de la piscine Aquacamargue à Le Grau du Roi**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection et dissociation des bacs tampons et restructuration de l'installation de traitement de l'eau de la piscine Aquacamargue à Le Grau du Roi,

Considérant qu'un marché a été lancé le 23 février 2022, sans publicité ni mise en concurrence, soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 04 mars 2022 à 11h et qu'une seule offre classée inacceptable avait été reçue voir décision 22-09,

Considérant qu'un marché a été lancé le 8 mars 2022, sans publicité ni mise en concurrence, soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mars 2022 à 11h,

Considérant que deux offres ont été déposées dans les délais,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que l'offre financière et technique du candidat A l'eau de source 12 rue du Libron à 34450 VIAS est acceptée pour un montant HT de 304 693,53 €. Les travaux auront lieu du 3/06/2022 au 22/07/2022.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Robert CRAUSTE

**24 MARS 2022**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (10.0003.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :